

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT
DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
16 avril 2026**

PUBLIE LE : 20-04-2026

Délibération n°260416-5 : Indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte Cristo, dûment convoqué par la Présidente sortante le dix avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-Le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame **Marie-Claude CARLIER**, doyenne de l'assemblée, puis de Monsieur **Jean-Noël AMADEI**, Président du Syndicat Intercommunal nouvellement élu et immédiatement installé.

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

PRESENTS

LE PECQ

Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE
Julie SERIEYS, DELEGUEE TITULAIRE

LE PORT-MARLY

Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE
Queenie GROS, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE
Sandrine BOCCARD, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

LE PECQ

Pascale CHARBIT, DELEGUEE SUPPLEANTE

MARLY-LE-ROI

Jean-Baptiste GUITRY, DELEGUE SUPPLEANT

Pouvoirs : *Néant*

Communes non représentées : *Néant*

Assistaient à la séance :

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Frédérique LUROL, Directrice du Domaine de Monte Cristo
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'UNILYS
Madame Elsa BAUGER, Assistante du service secrétariat/assemblées d'UNILYS

<i>Nombre de communes</i>	:	3
QUORUM	:	4
<i>Délégués présents</i>	:	6
<i>Pouvoirs</i>	:	/
<i>Délégués comptant pour le vote</i>	:	6

OBJET : INDEMNITÉ DE FONCTION AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTES

RAPPORTEUR : Le Président

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12 prévoyant la possibilité de verser des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-présidente d'un syndicat de communes ;

VU le décret du 25 juin 2004 fixant le montant maximal de ces indemnités. Ce montant est calculé par rapport à un pourcentage du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, fixant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'à titre indicatif, en 2025, l'indemnité de la Présidente s'élève à 411,05 euros, montant correspondant à 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à 205,52 euros pour chacun des deux Vice-présidents, montant correspondant à 5% de l'indice précité ;

CONSIDÉRANT l'élection du Président et deux Vice-présidentes ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une gestion budgétaire rigoureuse des syndicats, les élus souhaitent limiter le taux d'indemnité ;

CONSIDÉRANT la délégation qui sera donnée à ces deux Vice-présidentes par arrêté du Président ;

LE COMITÉ,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le taux des indemnités des élus définit comme suit, à compter de la date de l'élection des membres du Bureau syndical, soit le 16 avril 2026 :

- Pour le Président : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les Vice-présidentes ayant reçu délégation par arrêté du Président : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Fait à Marly-Le-Roi, le

20 AVR. 2026

Transmis en préfecture et affiché le

20 AVR. 2026

Pour Extrait Conforme

Queenie GROS
Secrétaire de séance

Jean-Noël AMADEI
Président du Syndicat Intercommunal

